

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant avancement de grade en
qualité de sapeur-pompier
volontaire du sapeur 1ère classe
Joris VERDEIL du CIS LACAUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU les propositions du chef de groupement territorial et du chef de
centre,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers
volontaires en date du 25 février 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de LACAUNE,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le sapeur 1ère classe Joris VERDEIL, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de
LACAUNE, est nommé au grade de caporal à compter du 1er juillet 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 23 JUIN 2015

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.*